

NÉGO ÉPARGNE SALARIALE

DE NOUVELLES AVANCÉES POUR LES SALARIÉS

Depuis 2018, grâce à la signature de la seule CFDT, les salariés de la Sécurité sociale peuvent bénéficier d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOL-I).

Cela leur permet, s'ils le souhaitent, de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières et de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux qui lui sont assortis.

L'accord de 2018 arrivant à terme, l'employeur a proposé une nouvelle négociation sur le sujet.

Pour la CFDT, il est important que les salariés puissent continuer à bénéficier de ce dispositif.

La CFDT a obtenu de nouvelles avancées pour les salariés

Lorsqu'un salarié alimente son PERCOL-I de sommes issues de son compte épargne temps (CET), l'employeur complète ce versement par un abondement.
Jusqu'alors, l'abondement était de 30 € bruts

Jusqu'alors, l'abondement était de 30 € bruts par jour transféré depuis le CET vers le PERCOL-I, dans la limite de 300 € annuels.

Grâce à la CFDT, cet abondement sera désormais de 35 € bruts par jour transféré depuis le CET vers le PER COL-I, dans la limite de 350 € annuels, soit une hausse de plus de 16 %.



NOUVELLE DISPOSITION:

Dorénavant, le montant forfaitaire journalier de l'abondement sera revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution annuel constaté du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

N.B : en 2023, le PASS a été revalorisé à hauteur de <u>6,9 % par rapport au niveau de 2022.</u>

Grâce à la seule signature de la CFDT de ce nouveau protocole d'accord, les salariés de la Sécurité sociale continueront de bénéficier du dispositif du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises.





